



CCAS du Haillan
Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 28 MAI 2026

**D2026_05_04 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CCAS AUPRES DE DIVERS
ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Eric POUILLIAT

L'An Deux Mille Vingt Six, le jeudi 28 mai à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric POUILLIAT, Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 20 mai 2026.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 0

Date de la convocation : 20/05/2026

PRESENTS :

Monsieur Eric POUILLIAT, Madame Claire RABIER, Madame Geneviève LABAT, Madame Karine MORANGE, Madame Caroline TIQUET, Monsieur Philippe ROUZE, Monsieur Guillaume LACOSTE, Monsieur Michel MONTAGNON, Monsieur Maurice REALLE, Madame Régine BARTHELEMY, Madame Liliane BENOIST

RAPPORT DE PRESENTATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité pour le Centre Communal d'Action Sociale d'être représenté au sein des différentes instances associatives, syndicales et intercommunales, il convient de désigner selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au sein du Conseil d'Administration ou par des personnalités extérieures habilitées, les élus qui y siégeront pour représenter la commune.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DESIGNER ainsi qu'il suit les délégués et représentants du Conseil d'Administration amenés à siéger au sein des instances délibératives des organismes suivants :

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
FSL	Claire RABIER	Jean-Bernard MARCERON
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Bruno BOUCHET Grégory PROST-DUMONT	Philippe SÉGUIN Ange BACHIRI
CLIC	Geneviève LABAT	Karine MORANGE
ADHM	Claire RABIER Geneviève LABAT Karine MORANGE	
UDCASS	Claire RABIER	Eric POUILLIAT
CNAS	Claire RABIER (élu) Lysiane BERNIER (agent)	

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à 10 pour et 1 abstention.

Fait au Haillan,
Le 28 mai 2026,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,


Eric POUILLIAT

2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.